

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres**

Siège social :  
Mairie – 33 500 ARVEYRES

Bureaux :  
12 bis, Route de Libourne – 33750 ST-GERMAIN-DU PUCH

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 03 AVRIL 2025**

**EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF –  
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Date de la convocation : 28 mars 2025

L'an deux mil vingt et cinq, le 03 du mois d'avril à 18h00, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire au Bâtiment Syndical à SAINT GERMAIN DU PUCH, sous la présidence de Monsieur **Bernard GUILHEM**, Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres.

<b>MEMBRES PRESENTS</b>	<b>POUVOIR DE</b>
GUILHEM Bernard	
WALTON Samuel	
THARAUD Hervé	LAFORST Claude
BOISARD Joachim	
BLOT Éric	
CADILLON Jean-Paul	
MASSIAS Michel	
LELEU Pascal	
PREVOT René	
FROMENTIER Jacky	
DUBREUIL Thierry	
NOUAUD Stéphane <i>(à compter de D AC n°006/2025)</i>	
CHALLENGEAS Renaud	
DEROSE Jean-Robert	
LAMAISON Jean-Luc	
VIANDON Catherine <i>(jusqu'à D ANC n°003/2025)</i>	
BALLESTER Pierrick	
TRAVAILLOT Josette	
MATTIAUDA Sylvain	
RIBES Eve	MERCIER-LACHAPELLE Bernard

Invité excusé :

- Monsieur **Laurent KERMABON** - Vice-président à l'eau, à l'assainissement, à l'environnement et à la transition écologique – CALI

Invité présent :

- Monsieur **Jean-François STARCK** – SOCAMA Ingénierie

Assistait à la réunion :

- Monsieur **Nicolas EVEN** – Directeur.

- Ordre du jour :

<b>Approbation du PV du 11 février 2025</b>	
<b>Délibérations</b>	
<i>Numéro</i>	<i>Objet</i>
AC 006/2025	Emprunt 2025 en assainissement collectif
AEP 006/2025	Création d'un poste de technicien eau
AEP 007/2025	Refacturation des charges de personnel du budget annexe eau potable vers le budget principal assainissement collectif et le budget annexe assainissement non collectif
AC 007/2025 AC 008/2025 AEP 008/2025	Attribution de Marchés : - Etude en assainissement collectif : Diagnostics périodiques – ARVEYRES - SAINT GERMAIN DU PUCH – SAINT QUENTIN DE BARON - Travaux en assainissement collectif : Canalisation de refoulement de la CV1 – IZON - Travaux en eau potable : Divers secteurs – IZON
AEP 009/2025 AC 009/2025	Demandes de subventions Agence de l'Eau Adour Garonne 2025 en eau potable et en assainissement collectif
AEP 010/2025 AC 010/2025	Fixation des Tarifs de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
AEP 011/2025 AC 011/2025 ANC 002/2025	Comptes Financiers Uniques 2024
AEP 012/2025 AC 012/2025 ANC 003/2025	Affectations du Résultat 2024
AEP 013/2025 AC 013/2025 ANC 004/2025	Budgets Primitifs 2025
<b>Questions diverses</b>	

A dix-huit heures,

Monsieur **Bernard GUILHEM** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux délégué(e)s.

Il rappelle que les conditions de quorum et de pouvoir ne sont plus sous contraintes sanitaires et précise que le quorum est atteint (voir page 1).

Comme indiqué dans le PV du 30 novembre 2021, les séances des Comités Syndicaux seront enregistrés afin d'assurer une restitution intégrale des débats.

## Désignation du secrétaire de séance

-

## Réunion PLUi-HD CALI

-

## Déploiement Télérelève

-

## Manifestation du samedi 17 mai 2025

-

## Approbation du PV

Monsieur le Président fait appel à candidature pour assurer le secrétariat de la séance. A défaut de candidat, une désignation par ordre alphabétique des communes présentes est proposée.

Monsieur **Jean-Paul CADILLON** délégué de CAMIAC ET SAINT DENIS est désigné comme secrétaire de séance. **Jean-Paul CADILLON** accepte cette tâche.

Il est alors procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

—

Monsieur le **Président** donne la parole à Monsieur le **Directeur** pour évoquer la réunion PLUi-HD CALI du 21 février 2025.

Monsieur le **Directeur** décrit les attendus de cette rencontre qui a rassemblé les représentants de la CALI dont son Président ainsi que les différents entités gestionnaires d'eau présentes sur le territoire de l'Agglomération Libournaise.

### Actualités

#### PLUi HD : Plan d'actions

- **Réunion PLUi-HD CALI - Groupe de travail sur l'eau le 21 février 2025**
  - Présentation des services d'eau potable (mode de gestion, nombre d'abonnés, tarifs)
  - Présentation de l'évolution des volumes prélevés au regard des autorisations de prélèvements et des indicateurs de performances (rendement, ILP, ...) entre 2021 et 2023
  - Liste des principales actions déjà menées et actions à venir + Perspectives d'amélioration du rendement/réduction des prélèvements à l'avenir

4

Monsieur le **Directeur** détaille le plan d'actions annoncé sur la période 2023/2032 en décrivant les moyens à employer pour économiser des volumes d'eau potable (estimations basse et haute).

## Actualités

### PLUi HD : Plan d'actions / Moyens

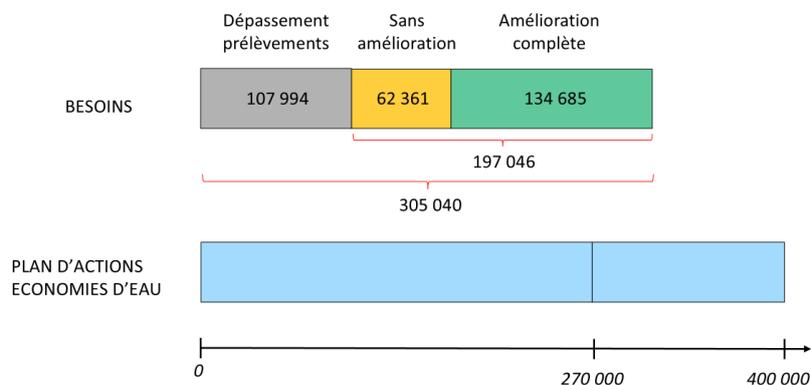
ACTIONS (2023/2032)	MOYENS	AMENAGEMENTS	VOLUMES ECONOMISES (m <sup>3</sup> )		VOLUMES SUBSTITUES (m <sup>3</sup> )
			ESTIMATION BASSE	ESTIMATION HAUTE	
Renouveler les réseaux et les branchements	Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)	100 km renouvelés	150 000	200 000	
Rechercher des fuites invisibles	Sectorisation	15 secteurs	20 000	40 000	
Améliorer la performance du réseau	Mission spécifique	Prospection ciblée sur un territoire défini	20 000	40 000	
Optimiser la distribution pour limiter les volumes perdus et protéger au mieux les équipements des contraintes mécaniques	Régulation de la pression par réduction et/ou modulation	Réducteur et/ou modulateur de pression	20 000	40 000	
Suivre instantanément la consommation pour intervenir plus rapidement sur les fuites identifiées et ainsi limiter les prélèvements sur la ressource	Télérelève	> 12 000 compteurs	30 000	45 000	
Promouvoir les économies d'eau auprès des usagers publics et privés	Communication et accompagnement technique	Appareils hydro-économiques 6 000 kits	20 000	20 000	
		Puits ou forages en nappe peu profonde, récupération des eaux pluviales, REUT, ...	10 000	15 000	
Diversifier les ressources	Substitution	Forage en nappe alluviale	-	-	300 000
<b>TOTAL</b>			<b>270 000 m<sup>3</sup></b>	<b>400 000 m<sup>3</sup></b>	<b>300 000 m<sup>3</sup></b>

5

Monsieur le **Directeur** met en perspective la satisfaction des besoins prenant en compte le dépassement de prélèvements (exercice 2023) et l'alimentation en eau potable nécessaires pour de logements supplémentaires selon une gradation (sans amélioration et amélioration complète de la protection de la ressource en eau) avec les volumes économisés en estimation basse et haute. La mise en œuvre du plan d'actions permettrait ainsi de répondre aux besoins.

## Actualités

### PLUi HD : Plan d'actions / Satisfaction des besoins



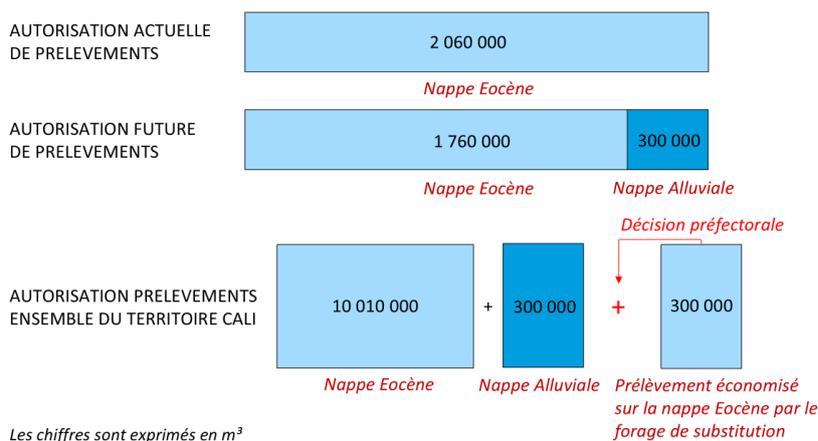
Les chiffres sont exprimés en m<sup>3</sup>

6

Monsieur le **Directeur** souligne l'importance de la mise en œuvre du forage de substitution qui diminuerait les prélèvements dans la nappe éocène de 300 000 m<sup>3</sup>/an (valeur estimée selon le débit d'exploitation du futur équipement). L'autorisation de prélèvements sera modifiée en conséquence et les volumes substitués pourraient, selon la décision de services de l'État, être redistribués au territoire de l'Agglomération Libournaise.

## Actualités

### PLUi HD : Plan d'actions / Forage de substitution



7

**Jean-Luc LAMAISON** est très satisfait de ce plan d'actions. Il souligne que l'un des axes présentés porte sur les pertes d'eau en domaine privée qui impactent la ressource et les finances de notre collectivité. C'est pourquoi, il est nécessaire de communiquer sur la télérélevé pour qu'à l'issue de son déploiement définitif, les dégrèvements s'appliquent sur des volumes moins importants.

Monsieur le **Président** répond que la Loi Warsmann s'applique pour tous les usagers et que les fuites situées entre l'habitation et le compteur donnent lieu à un dégrèvement à hauteur du double de la consommation habituelle pour l'eau potable et à un écrêtement total du volume de fuite pour l'assainissement.

Monsieur le **Directeur** souligne que la télérélevé doit permettre de limiter les volumes à dégréver par une prise en charge beaucoup plus rapide des fuites grâce aux alertes sans attendre la facture annuelle de relève. Il est donc primordial de communiquer, avec l'aide des communes, efficacement sur l'installation et l'utilisation de cet outil.

**Jean-Luc LAMAISON** précise qu'il s'agit d'un des leviers à actionner. La mise en place des PLUi sur les différentes Communautés fait prendre conscience de l'absolu nécessité de préserver la ressource en eau. Les services de l'Etat rappellent leurs obligations aux collectivités en charge de la gestion de l'eau garantes de l'exploitation et de la distribution de cette ressource.

**Jean-Luc LAMAISON** complète son propos en indiquant qu'il a participé avec Monsieur le Directeur aux Assises de l'Eau organisées par le PETR du Grand Libournais dans le cadre du SCOT. Il est acquis que les Services de l'Etat sont les seuls décideurs sur les capacités de prélèvements allouées aux collectivités. Le développement des territoires doit se poursuivre de manière raisonnée en réduisant prioritairement les fuites et les gaspillages pour ce qui est de la thématique de l'eau.

**Joachim BOISARD** souligne qu'à l'issue du déploiement complet de la télérélevé, cet outil complétera la sectorisation pour optimiser la recherche de fuite. Cette mission essentielle pleinement à la charge du délégataire peut être complétée par une prestation dédiée et ciblée.

Monsieur le **Président** donne la parole à Monsieur le **Directeur** pour évoquer le déploiement de la télérélevé.

Monsieur le **Directeur** précise qu'à ce jour 75% des compteurs sont équipés avec une perspective de fin de déploiement au 30 septembre 2025. Toutefois, un certain nombre de compteurs n'ont pas été équipés pour des contraintes techniques (en cours de résolution par SUEZ) mais aussi liés à des refus, des rendez-vous non honorés ou des logements vacants inaccessibles (compteurs sans abonné). Pour ces derniers cas, SUEZ sollicitera une aide des communes d'ici l'été 2025 via un recensement transmis par notre collectivité pour préciser les points de blocage et trouver la meilleure solution pour finaliser le déploiement.

**Joachim BOISARD** souligne l'action en cours du délégataire sur les vacants inaccessibles pour régulariser au plus tôt les compteurs sans abonné.

**Jean-Luc LAMAISON** demande si le déploiement géographique validé à l'origine a été respecté.

**Monsieur le Directeur** répond que oui avec un calendrier optimisé (la fin du déploiement étant initialement prévu au début de l'année 2026). L'installation de cet outil permet également de mettre à jour le parc compteur.

**Joachim BOISARD** précise que ce recensement précis peu permettre de récupérer des volumes non ou mal facturés qui sont aujourd'hui assimilés à des fuites.

**Jean-Robert DEROSE** demande si des problématiques techniques de transmission ont été recensés.

**Monsieur le Directeur** répond que des barrières physiques (comme le stationnement de véhicule sur le compteur) peuvent perturber la transmission des informations.

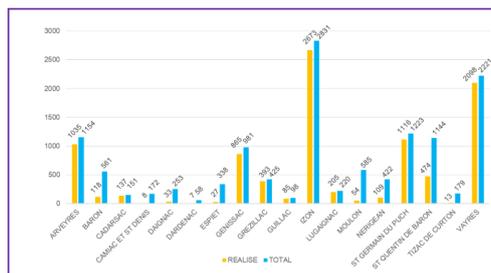
**Jean-Robert DEROSE** indique qu'il est équipé de télérelève mais que la communication ne fonctionne plus suite à plusieurs alertes.

**Monsieur le Directeur** remercie Jean-Robert DEROSE pour son témoignage et précise que des récepteurs complémentaires devraient être ajoutés pour conforter la couverture des signaux et sécuriser au mieux le fonctionnement du service.

## Actualités

### Déploiement Télérelève

- 75% des compteurs sont équipés et toutes les communes sont couvertes en tout ou partie (fin prévisionnelle au 30 septembre 2025)



- Sollicitation des communes par SUEZ pour les compteurs non réalisés :
  - Refus,
  - Rendez-vous non honorés,
  - Vacants inaccessibles (compteurs sans abonné).

Monsieur le **Président** donne la parole à Monsieur le **Directeur** pour présenter la manifestation du samedi 17 mai 2025.

**Monsieur le Directeur** rappelle que la première commande des matériels hydro-économiques a été livrée. Une première distribution est organisée à l'occasion d'une manifestation prévue le samedi 17 mai prochain dans nos locaux avec un accompagnement technique et logistique du SMEGREG au travers d'un Espace Info Economies d'Eau. Les usagers intéressés devront présenter une facture d'eau récente et compléter un formulaire pour assurer un recensement. Une information générale sur les actions de notre collectivité dans le petit cycle de l'eau sera également proposée lors de cette journée. Une communication à l'attention de nos partenaires et de nos usagers sera faite d'ici quelques jours.

**Jean-Luc LAMAISON** souligne que cette journée est destinée aux usagers et non aux mairies.

**Monsieur le Directeur** répond que l'objectif est bien d'assurer une distribution des matériels hydro-économiques aux usagers. La remise de ces matériels aux communes pour leurs équipements publics se fera à posteriori sur demande.

**Jean-Luc LAMAISON** souhaite pouvoir en disposer au plus tôt pour procéder rapidement à leur installation.

---

### Actualités

#### Manifestation du samedi 17 mai 2025 – Bâtiment Syndical

- **Journée portes ouvertes de 10h à 17h avec distribution de matériels hydro-économiques :**
  - Recensement des usagers (formulaire à compléter, facture récente à présenter, ...)
  
- Assistance technique et logistique du SMEGREG au travers d'un **Espace Info Economies d'Eau**
  
- **Communication :**
  - Partenaires institutionnels (Mairies, Intercommunalités, Etat, ...)
  - Partenaires professionnels (Délégué, Maître d'œuvre, ...)
  - Usagers (presse, bulletins municipaux, supports numériques, ...)

---

9

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2025

**Le Comité Syndical adopte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 11 février 2025.**

Le **Président** remercie l'assemblée et le secrétaire de séance **Eric BLOT**.

### Observation :

**Stéphane NOUAUD** rejoint l'Assemblée. Il participera aux votes des prochaines délibérations.

## Emprunt

Monsieur le **Président** indique qu'il est nécessaire d'emprunter pour engager le programme d'investissement 2025 en assainissement collectif.

### AC n°006/2025 – Emprunt 2025 en assainissement collectif

#### Objet :

Le Président indique aux membres du Comité Syndical qu'une consultation auprès de différents établissements bancaires s'est déroulée pour solliciter un emprunt de 2 000 000 € permettant de financer les travaux d'assainissement collectif programmés en 2025.

#### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** précise les conditions de la consultation (4 établissements) dont notamment le taux fixe garanti avec un versement des fonds pour le mois de mai 2025. Il rappelle l'état de l'épargne brute et nette permettant d'établir le ratio de désendettement et le coefficient d'endettement calculés pour le DOB 2025 et pour le BP 2025.

#### Délibération n° AC 006-2025 Emprunt 2025 en assainissement collectif

- ✓ Montant : **2 000 000 €** avec un versement pour mai 2025
  - ✓ Durée : **15** ou **20** ans
  - ✓ **Taux fixe :**
    - Taux fixe à échéances constantes : Capital + Intérêts fixes
    - Taux fixe à échéances progressives : Capital fixe – Intérêts variables
- } Propositions au 25 mars

EPARGNE	BP 2022 €	BP 2023 €	BP 2024 €	DOB 2025 €	BP 2025 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 708 198,00	2 514 740,00	1 461 558,14	1 747 775,00	1 950 391,37
Dépenses réelles de fonctionnement	472 500,00	444 000,00	637 950,00	566 337,75	909 100,00
<b>Epargne brute</b>	<b>2 235 698,00</b>	<b>2 070 740,00</b>	<b>823 608,14</b>	<b>1 181 437,25</b>	<b>1 041 291,37</b>
Remboursement du capital de la dette	639 800,00	724 800,00	770 000,00	760 000,00	846 604,13
<b>Epargne nette</b>	<b>1 595 898,00</b>	<b>1 345 940,00</b>	<b>53 608,14</b>	<b>421 437,25</b>	<b>194 687,24</b>
Encours de la dette en €	7 417 790,54	7 836 844,46	7 675 680,05	8 444 405,54	8 444 405,54
<b>Ratio de désendettement en année</b>	<b>3,32</b>	<b>3,78</b>	<b>9,32</b>	<b>7,15</b>	<b>8,11</b>
<b>Coefficient d'endettement</b>	<b>2,74</b>	<b>3,12</b>	<b>5,25</b>	<b>4,83</b>	<b>4,33</b>

- ❖ **Ratio de désendettement :** Encours de dette / Epargne brute (exprime la capacité de désendettement en nombre d'année. La comptabilité publique retient un seuil de 15 ans, et une moyenne de 8 ans).
- ❖ **Coefficient d'endettement :** Encours de dette / Recettes Réelles de Fonctionnement

11

Monsieur le **Directeur** explicite les différentes propositions qui ont une validité de 15 jours :

- La Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale ont remis des propositions conformes à la consultation,
- Le Crédit Mutuel a remis plusieurs propositions dont l'une avec un taux variable dépendant du livret A.

Délibération n° **AC 006-2025**  
 Emprunt 2025 en assainissement collectif

Etablissement	Durée	Taux		Annuités		Frais de dossier
		Trimestriel	Annuel	Trimestrielles	Annuelles	
CAISSE D'EPARGNE	15 ans	3,95 %	4,10 %	44 337,44 €	181 142,27 €	1 500,00 €
	20 ans	4,14 %	4,25 %	36 884,30 €	150 439,67 €	
CREDIT MUTUEL (échéances constantes)	15 ans	3,78 %	3,78 %	43 824,74 €	177 126,02 €	2 000,00 €
	20 ans	3,90 %	3,91 %	36 120,55 €	145 993,08 €	
CREDIT MUTUEL (échéances progressives)	15 ans	3,78 %	3,78 %	52 233,33 €	208 933,33 €	2 000,00 €
	20 ans	3,90 %	3,91 %	44 500,00 €	178 200,00 €	
CREDIT MUTUEL (Taux variable / Livret A)	15 ans	Livret A + 0,60 % (3,01 %)		41 516,71 €	167 533,16 €	0,10 %
	20 ans			33 336,42 €	134 431,42 €	
CREDIT AGRICOLE	15 ans	3,77 %	3,77 %	43 794,68 €	177 001,27 €	2 400,00 €
	20 ans	3,95 %	3,95 %	36 278,93 €	146 512,68 €	
BANQUE POSTALE	15 ans	3,83 %	3,89 %	43 975,17 €	178 501,36 €	0,10 %
	20 ans	3,93 %	3,98 %	36 215,53 €	146 902,99 €	
BANQUE DES TERRITOIRES	15 - 60 ans	<i>Diagnostics à réaliser</i>				

12

Monsieur le **Président** interroge l'assemblée sur le choix de la durée de remboursement de cet emprunt à savoir 15 ou 20 ans ? Il précise que compte-tenu du montant emprunté le délai le plus long pourrait être le plus approprié.

**Thierry DUBREUIL** s'interroge sur la capacité de remboursement pour faire face aux annuités d'emprunt.

Monsieur le **Président** répond que notre collectivité a les moyens de rembourser et qu'il s'agit de déterminer le montant des annuités à honorer.

**Renaud CHALLENGEAS** indique qu'au regard du montant à emprunter une durée de remboursement plus longue permet de conserver une capacité d'emprunt.

**Jean-Luc LAMAISON** précise qu'il est nécessaire de se doter d'une capacité de remboursement permettant de limiter la durée de l'emprunt. Il est donc impératif de se doter de moyens en augmentant dès à présent le prix de l'eau de manière importante en indexant son évolution sur les besoins d'investissement.

Monsieur le **Président** indique que le remboursement d'emprunt sur une période plus courte mobilise davantage les moyens à disposition qui, de ce fait, ne peuvent être employés pour d'autres projets.

**Jean-Luc LAMAISON** répond que le retard est trop important. Il confirme la nécessité de se doter de moyens supplémentaires par une augmentation du prix de l'eau pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

**Renaud CHALLENGEAS** souligne que cet emprunt est dédié à l'assainissement collectif avec des investissements importants à engager.

**Jean-Luc LAMAISON** indique que les économies sur l'eau s'appuient aussi sur des potentielles réutilisations des eaux usées traitées.

**Joachim BOISARD** souligne que les investissements en assainissement collectif permettent de desservir de nouveaux abonnés qui vont contribuer à terme au financement de ce service.

**Monsieur le Directeur** précise que les travaux d'assainissement collectif jusqu'alors axés sur des extensions de réseau s'orientent désormais vers des rénovations, réhabilitations ou aménagements d'équipements existants. De ce fait, l'assiette des abonnés assujettis n'augmentent plus autant qu'auparavant. La mobilisation de moyens supplémentaires nécessitent forcément d'ajuster le prix de l'eau.

**Jean-François STARCK** confirme que les diagnostics engagés et à venir confirmeront ces besoins de travaux sur les équipements en place. La politique volontariste d'économies d'eau nécessitera d'augmenter les tarifs pour compenser la diminution des volumes facturés et se doter de moyens supplémentaires pour faire face aux futurs travaux.

**Monsieur le Directeur** ajoute que le service devra être d'autant plus performant et sécurisé pour que les usagers acceptent ces évolutions tarifaires.

**Thierry DUBREUIL** souligne l'intérêt de la réutilisation des eaux usées traitées.

**Monsieur le Directeur** rappelle que ces nouveaux usages sont très réglementés avec des contraintes sanitaires et environnementales fortes. Il est primordial de bien identifier le besoin et son gisement potentiel pour mettre en perspective le rapport économie de la ressource avec les coûts d'investissement/fonctionnement à engager.

**Jean-Luc LAMAISON** souligne que la politique nationale tend vers ces nouveaux usages et que la réglementation s'adaptera pour permettre de les développer.

**Monsieur le Directeur** prend l'exemple de certains pays étrangers très avancés sur ces réutilisations en soulignant que la France est très en retard sur ces thématiques. Le plan EAU annoncé en 2023 ouvre la voie à ces nouveaux usages.

**Pierrick BALLESTER** indique que la proposition la moins-disante du Crédit agricole conduit à un remboursement de 2 655 000 € sur 15 ans contre 2 930 000 € sur 20 ans pour un emprunt de 2 000 000 €. Le différentiel est donc de 275 000 € soit 30 000 € d'écart par an. Le choix d'un emprunt sur 15 ans semble plus judicieux.

**Monsieur le Directeur** précise que le remboursement par échéances trimestrielles est plus souple pour limiter les impacts sur la trésorerie disponible de notre collectivité.

### **Décision :**

Au vu des propositions, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a remis la meilleure offre et il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour :

#### **Article premier :**

Pour financer les travaux d'assainissement collectif programmés en 2025, le Président est invité à contracter auprès du Crédit Agricole, un prêt à long terme de 2 000 000 € sur 15 ans remboursable par échéances constantes trimestrielles.

La commission d'engagement s'élève à 2 400 €.

Ce prêt portera intérêt au taux fixe de 3,77 % conformément au contrat établi par le Crédit Agricole

#### **Article deux :**

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Agricole.

Après en avoir délibérée, le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette offre de prêt et autorise le Président à signer toutes les pièces si-rapportant

**VOTE** -            **CONTRE : 0**            **ABSTENTION : 0**            **POUR : 22**

<b>Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'offre de prêt en assainissement collectif du Crédit Agricole.</b>
--

## Ressources humaines

### AEP n°006/2025 – Création d'un poste de technicien eau

#### Objet :

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que notre collectivité dispose d'un service technique. Une réflexion a été menée sur l'évolution de ce service axée prioritairement sur l'assainissement non collectif vers les thématiques de l'eau potable et de l'assainissement collectif en créant un poste de technicien eau à compter du 01 mai 2025.

#### Discussions et interventions :

Monsieur le **Président** indique que Loïc BRUFFAERTS a quitté la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour rejoindre la CALI.

Monsieur le **Directeur** présente le profil du candidat recherché en fonction de l'évolution du service annoncé par Monsieur le Président et par les enjeux forts sur les thématiques de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Délibération n° **AEP 006-2025**  
Création d'un poste de technicien eau

- **Loïc BRUFFAERTS – Technicien en assainissement non collectif** a décidé de quitter la structure à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025
- **Une réflexion a été menée sur l'évolution du service axé prioritairement sur l'assainissement non collectif vers les thématiques de l'eau potable et de l'assainissement collectif**
- **Recrutement** à engager sur un **profil spécialisé** (création de poste, ...)

13

Monsieur le **Directeur** mentionne qu'une création de poste est nécessaire avec un profil technique spécialisé dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Le cadre d'emploi est celui des techniciens territoriaux de catégorie B. Les missions dédiées s'articuleraient autour d'une interface avec le délégataire avec un suivi régulier de ces actions et de ces résultats, d'une participation active aux différentes étapes des travaux et de réaliser de contrôles en partie privée. Cet emploi permanent à temps complet pourra être occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel.

---

Délibération n° AEP 006-2025

Création d'un poste de technicien eau

- **Emploi permanent à temps complet**
- **Cadre d'emploi des techniciens territoriaux de catégorie B**
- **Missions dédiées :**
  - Suivi des actions et des résultats du délégataire : sectorisation, gestion du système sous-ville, renouvellement des équipements, sollicitation et retours d'interventions, ...
  - Participer aux différentes étapes des travaux pour relayer les avis, les remarques et les observations de l'ensemble des intervenants, ...
  - Contrôles en domaine privée (assainissement collectif et non collectif, puits/forages, ...), ...
- **Création au tableau des effectifs de cet emploi pouvant être occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel (2 ans au maximum)**

---

14

Monsieur le **Président** souligne que la création de ce poste devrait entraîner la suppression du poste initialement occupé par Loïc BRUFFAERTS.

**Décision :**

Afin de pouvoir créer ce poste et d'engager la procédure de recrutement, il est proposé au Comité Syndical de :

- donner pouvoir au Président pour mener à bien cette démarche.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 22

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la création d'un poste de technicien eau à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.**

## Refacturation des charges de personnel du budget annexe eau potable vers le budget principal assainissement et le budget annexe assainissement non collectif

### Objet :

Le Président rappelle au Comité Syndical que l'ensemble des coûts des agents et indemnités des élus exécutant des missions pour les services eau et assainissement de la collectivité doivent être pris en charge par les budgets correspondants.

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de faire évoluer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget principal - Assainissement collectif 83700 et le budget annexe – Assainissement non collectif 83725 - alors qu'ils sont supportés par le budget annexe – Eau potable 83710. Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences eau et assainissement.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Directeur de présenter l'évolution de ce principe de refacturation des charges de personnel du budget annexe eau potable vers le budget principal assainissement et le budget annexe assainissement non collectif.

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** présente ce principe de refacturation avec une clé de répartition proposée en fonction du nombre d'abonnés par service soit 50% pour le service Eau potable, 35% pour le service Assainissement collectif et 15% pour le service Assainissement non collectif présenté lors du DOB 2025.

Délibération n° **AEP 007-2025**  
Effectif – Clé de répartition par service

DONNEES			
COMMUNE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
	Données actualisées au 31/12/23	Données actualisées au 31/12/23	Données actualisées au 31/12/23
	Nombre d'abonnés	Nombre d'abonnés	Nombre d'abonnés estimés
TERRITOIRE SIAEPA REGION D'ARVEYRES	12 108	7 630	4 478
REPARTITION TEMPS DE TRAVAIL	50%	32%	18%

EFFECTIFS			
FONCTIONS	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
	Répartition du temps de travail	Répartition du temps de travail	Répartition du temps de travail
Président	50%	35%	15%
1er Vice-président			
2nd Vice-présidente			
Directeur			
Secrétaire Générale			
Secrétaire Comptable			
Technicien			
Technicien			

Monsieur le **Directeur** précise que la refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera annuelle (lorsque les coûts réels pour chaque période sont connus, soit au plus tard le 31 décembre de chaque année). Ces montants prévisionnels seront donc automatiquement ajustés en fonction des dépenses réelles. La refacturation interne des frais supportés par le budget annexe – eau potable - au budget principal – assainissement collectif – et au budget annexe – assainissement non collectif - sera effectuée à l’euro près (arrondi à l’euro supérieur) sur la base d’un état liquidatif faisant apparaître la totalité des coûts supportés par le budget eau potable et la détermination, en fonction de la clé de répartition, des montants à facturer aux budget assainissement collectif et assainissement non collectif.

Délibération n° **AEP 007-2025**  
Effectif – Clé de répartition par service

Considérant que l’ensemble des **coûts des agents et indemnités des élus** exécutant des missions pour les services eau et assainissement de la collectivité doivent être pris en charge par les budgets correspondants et ce conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques.

Ce mode de refacturation s’appuie sur une clé de répartition proposée en fonction du nombre d’abonnés par service soit **50% pour le service Eau potable, 35% pour le service Assainissement collectif et 15% pour le service Assainissement non collectif.**

La **refacturation des frais de personnel** (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera **annuelle** (lorsque les coûts réels pour chaque période sont connus, soit au 31 décembre de chaque année).

Ces montants prévisionnels seront donc automatiquement ajustés en fonction des **dépenses réelles**. La refacturation interne des frais supportés par le budget annexe au budget principal sera effectuée à l’euro près (arrondi à l’euro supérieur) sur la base d’un état liquidatif faisant apparaître la totalité des coûts supportés par le budget annexe et la détermination, en fonction de la clé de répartition, des montants à facturer au budget principal.

Les sommes nécessaires au règlement de la refacturation des frais seront prévues aux budgets principal AC et annexe **ANC 2025 et suivants** (chapitre 012 suivant la nature de la dépense). Pour le budget annexe AEP, les recettes seront à enregistrer (chapitre 70 suivant la nature de la recette).

16

**AEP n°007/2025 – Refacturation des charges de personnel du budget annexe eau potable vers le budget principal assainissement et le budget annexe assainissement non collectif**

**Décision :**

Le Comité Syndical, ayant pris connaissance de ce principe de refacturation, il est proposé de :

- Approuver le mode de calcul des charges de personnel à refacturer aux budgets principal et annexes Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif,
- Autoriser le Président à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

Les sommes nécessaires au règlement de la refacturation des frais seront prévues aux budgets principal – assainissement collectif – et annexe – assainissement non collectif - 2025 et suivants (chapitre 011 suivant la nature de la dépense). Pour le budget annexe - eau potable -, les recettes seront à enregistrer (chapitre 70 suivant la nature de la recette).

**VOTE** -            **CONTRE : 0**            **ABSTENTION : 0**            **POUR : 22**

**Le Comité Syndical approuve à l’unanimité la refacturation des charges de personnel du budget annexe eau potable vers le budget principal assainissement et le budget annexe assainissement non collectif.**

## Attribution de marché d'études

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la programmation des études 2025 en assainissement collectif.

Le **Président** demande à Jean-François STARCK de commenter la consultation lancée qui comporte un lot.

### Délibération n° AC 007-2025 Attributions de marché d'étude – Diagnostics périodiques

- Critères de notation :
  - La valeur technique de l'offre \_\_\_\_\_ 35 %
  - Garanties et capacités techniques des candidats \_\_\_\_\_ 15 %
  - Références professionnelles récentes sur des prestations de même nature et de même importance \_\_\_\_\_ 10 %
  - Le prix des prestations \_\_\_\_\_ 20 %
  - Le délai d'exécution \_\_\_\_\_ 20 %

17

**Jean-François STARCK** décrit le projet en précisant les dates de dépôts, de négociations et de réunion de la Commission de Travaux.

Monsieur le **Directeur** rappelle la décomposition de la note finale en précisant que :

- VT : Valeur Technique,
- € : Prix,
- Délais : Délais,
- DD : Développement Durable,
- T : Total sur 100.

### Délibération n° AC 007-2025 Attribution de marché d'études

- **AC — ARVEYRES / ST GERMAIN DU PUCH / ST QUENTIN DE BARON - Diagnostics périodiques**
  - Système de collecte (gravitaire et refoulement),
  - Unités de traitement (4 STEP),
  - 4 phases :
    - Recueil des données, reconnaissance des réseaux, proposition de points de mesures,
    - Campagnes de mesures, inspections nocturnes et proposition des investigations complémentaires,
    - Localisation précise des anomalies (passage caméra et tests de branchements),
    - Synthèse de la situation actuelle et projections futures, synthèse des désordres, chiffrage, programme des travaux.
- Consultation en application du code de la Commande Publique :
  - dépôt des offres au 25/03/2025

**Commission de Travaux le jeudi 03/04 à 17h00**

18

**AC n°007/2027 – Attribution de Marché d'Etudes en assainissement collectif :  
Diagnostics périodiques – ARVEYRES – SAINT GERMAIN DU PUCH – SAINT  
QUENTIN DE BARON**

**Objet :**

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la nécessité de réaliser les diagnostics périodiques sur les communes d'ARVEYRES, SAINT GERMAIN DU PUCH et SAINT QUENTIN DE BARON.

**Discussions et interventions :**

**Jean-François STARCK** liste les bureaux d'études avec leur proposition et rappelle l'estimation du Maître d'Œuvre qui s'élève à 200 000,00 € HT.

Délibération n° AC 007-2027  
Attribution de marché d'études – AC – Diagnostics périodiques –  
ARVEYRES – SAINT GERMAIN DU PUCH – SAINT QUENTIN DE BARON

Bureau d'études	Montant HT					Délais (semaines)
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Total	
VERDI INGENIERIE SUD-OUEST	32 900,00	33 860,00	77 700,00	8 650,00	153 110,00	11 mois
VERDI INGENIERIE SUD-OUEST	19 700,00	39 520,00	43 000,00	8 650,00	110 870,00	11 mois
SAS IRH INGENIEUR CONSEIL	45 700,00	49 800,00	55 500,00	13 300,00	164 300,00	68
ANLY-CO	14 900,00	21 099,00	84 900,00	1 850,00	122 749,00	14

Estimation SOCAMA : 200 000,00 € HT

19

**Jean-François STARCK** explicite les notes attribuées pour les bureaux d'études. Le bureau d'études IRH présente la meilleure offre notamment sur l'aspect technique pour un montant de prestation de 164 300,00 € HT avec un délai de 68 semaines.

Délibération n° AC 007-2027  
Attribution de marché d'études – AC – Diagnostics périodiques –  
ARVEYRES – SAINT GERMAIN DU PUCH – SAINT QUENTIN DE BARON

Entreprise	Montant HT Base/Variante	Note finale				Classement final
		VT 60	€ 20	Délais 20	T 100	
SAS IRH INGENIEUR CONSEIL	164 300,00	58	10,36	5	73,36	1
VERDI INGENIERIE SUD-OUEST	153 110,00	55	12,38	5	72,38	2
VERDI INGENIERIE SUD-OUEST	110 870,00	43	20,00	5	68,00	3
ANLY-CO	122 749,00	17	17,86	0	34,86	4

Estimation SOCAMA : 200 000,00 € HT

20

**Jean-Luc LAMAISON** s'interroge sur la fréquence des diagnostics.

**Jean-François STARCK** répond qu'ils sont à réaliser réglementairement tous les 10 ans. Selon la taille des systèmes de traitement, un diagnostic permanent sera à mettre en place pour assurer un suivi régulier de l'évolution des équipements.

**Jean-Luc LAMAISON** demande si sur les autres communes les diagnostics ont été réalisés.

**Jean-François STARCK** répond que les diagnostics périodiques et permanents sont à réaliser selon des échéances réglementaires dépendants de la taille des systèmes de traitement. Le diagnostic périodique des communes d'IZON et de VAYRES a été finalisé à la fin de l'année 2024.

**Décision :**

La Commission de Travaux réunie le 03 avril 2025 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager cette prestation dans les meilleurs délais, et compte-tenu de leurs inscriptions au budget primitif 2025, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil pour un montant de 164 300,00 € H.T
- Autoriser le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces études.

VOTE -            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 22

<p><b>Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le choix du bureau d'études IRH pour la réalisation des diagnostics périodiques d'ARVEYRES, de SAINT GERMAIN DU PUCH et de SAINT QUENTIN DE BARON.</b></p>
--

## Attribution de marché d'études

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la programmation de travaux 2025 en eau potable et en assainissement collectif.

Le **Président** demande à Jean-François STARCK de commenter la consultation lancée qui comporte différents lots.

Délibérations n° **AC 008-2025** et n° **AEP 008-2025**  
Attributions de marchés de travaux – Canalisations

- Critères de notation :
  - La valeur technique de l'offre \_\_\_\_\_ 30 %
  - Garanties et capacités techniques des candidats \_\_\_\_\_ 10 %
  - Références professionnelles récentes sur des prestations de même nature et de même importance \_\_\_\_\_ 10 %
  - Le prix des prestations \_\_\_\_\_ 30 %
  - Le délai d'exécution \_\_\_\_\_ 20 %

21

**Jean-François STARCK** indique que la consultation comporte 2 lots. Il présente les critères de notation permettant de statuer sur le choix des candidats à retenir.

**Jean-François STARCK** précise que des règles d'attribution ont été établies pour assurer une pluralité d'entreprises intervenantes afin notamment de tenir les délais de réalisation.

Délibérations n° **AC 008-2025** et n° **AEP 008-2025**  
Attributions de marchés de travaux

- Règle d'attribution :
  - ✓ **Attributaires différents** pour les **lots 1 et 2**,
  - ✓ **Max 1 lot** pour un **même attributaire**,
  - ✓ Les candidats peuvent soumissionner à **tous les lots** mais ils devront préciser un **ordre de priorité**. A défaut, l'attribution se fera selon la note et selon le **tableau** ci-dessous :

Ordre de priorité	Lot n°	Opération - Canalisations	Démarrage des travaux
1	1	AC - IZON – Modification réseau	Travaux terminés < 30/06/25
2	2	AEP – IZON – Divers secteurs	Travaux terminés < 31/12/25

22

**Jean-François STARCK** décrit les différents projets en précisant les dates de dépôts, de négociations et de réunion de la Commission de Travaux.

Monsieur le **Directeur** explicite le critère « Priorité » demandé au entreprise pour finaliser la sélection en cas de non-respect des règles d'attribution.

Monsieur le **Directeur** rappelle la décomposition de la note finale en précisant que :

- VT : Valeur Technique,
- € : Prix,
- Délais : Délais,
- DD : Développement Durable,
- T : Total sur 100.

---

Délibération n° **AC 008-2025**

Attribution de marché de travaux – **AC – IZON – Canalisation de refoulement**

- **AC – IZON – Canalisation de refoulement**
  - Création d'une conduite de refoulement de 1 300 ml.
- Consultation en application du code de la Commande Publique :
- dépôt des offres au 25/03/2025 + négociations au 31/03/2025

**Commission de Travaux le jeudi 03/04 à 17h00**

---

23

---

Délibération n° **AEP 008-2025**

Attribution de marché de travaux – **AEP – IZON – Divers secteurs**

- **AEP – IZON – Divers secteurs (Avenues du Maréchal Leclerc et Léo Drouyn, Route de la Fosse du Moulin, Rues de la Galerie, de la Grave et des Gabauds)**
  - Renouvellement de canalisations d'eau potable :
    - Ø 63 PVC sur 1 020 ml,
    - Ø 160 PVC sur 960 ml,
    - Ø 200 FONTE sur 140 ml,
  - Branchements à reprendre.
- Consultations en application du code de la Commande Publique :
- dépôt des offres au 25/03/2025 + négociations au 31/03/2025

**Commission de Travaux le jeudi 03/04 à 17h00**

---

27

## AC n°008/2025–Attribution de Marché de Travaux en assainissement collectif : Canalisation de refoulement de la CV1 – IZON

### Objet :

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical le projet de création d'une conduite de refoulement pour la centrale de vide n°1 à IZON.

### Discussions et interventions :

**Jean-François STARCK** explicite l'objectif (créer une conduite de refoulement pour délester la STEP IZON Bourg 5000 EH et le système de sous-vide) et la zone de travaux.

Délibération n° **AC 008-2025**  
Attribution de marché de travaux – **AC – IZON – Canalisation de refoulement**



24

**Jean-François STARCK** liste, pour ce lot (canalisations et branchements), les entreprises avec leur proposition et rappelle l'estimation du Maître d'Œuvre qui s'élève à 251 425,61 € HT.

Délibération n° **AC 008-2025**  
Attribution de marché de travaux – **AC – IZON – Canalisation de refoulement**

Entreprise	Montant HT		Délais (semaine)	Priorité
	Base/Variante	Base/Variante ajustée		
FAYAT TP	262 368,44 €		10	-
EIFFAGE ROUTE S-O	256 868,50 €	254 868,50 €	10	-
NOVELLO - COLAS	216 096,00 €	210 000,00 €	9	-
CANASOUT / SOC	239 827,00 €	229 842,00 €	11	2

*Estimation SOCAMA : 251 425,61 € HT*

25

**Jean-François STARCK** explicite les notes attribuées pour les entreprises préalablement retenues pour la phase négociations pour le lot canalisations et branchements. Le groupement d'entreprises CANASOUT/SOC présente la meilleure offre pour un montant de travaux de 229 842,00 € HT avec un délai de 11 semaines.

Délibération n° **AC 018-2025**

Attribution de marché de travaux – **Lot 112 - Travaux de canalisations et branchements**

Entreprise	Montant HT		Note avant négociation				Note finale		Classement final
	Base/Variante	Base/Variante ajustée	VT 50	€ 30	Délais 20	T 100	€ 30	T 100	
CANASOUT / SOC	239 827,00 €	229 842,00 €	49	27,03	18	95,03	27,41	<b>94,41</b>	<b>1</b>
NOVELLO - COLAS	216 096,00 €	210 000,00 €	45	30,00	19	96,00	30	<b>94,00</b>	<b>2</b>
EIFFAGE ROUTE S-O	256 868,50 €	254 868,50 €	45	25,24	19	89,24	24,77	<b>88,77</b>	<b>3</b>
FAYAT TP	262 368,44 €		45	24,71	19	88,71	24,01	<b>88,01</b>	<b>4</b>

Estimation SOCAMA : 251 425,61 € HT

26

### Décision :

La Commission de Travaux réunie le 03 avril 2025 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager ces travaux dans les meilleurs délais, et compte-tenu de leurs inscriptions au budget primitif 2024, il est proposé au Comité Syndical de :

Retenir le groupement d'entreprises CANASOUT/SOC pour un montant de 229 842,00 € H.T (lot canalisations et branchements),

- Autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 22

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le choix du groupement d'entreprises CANASOUT/SOC pour la réalisation de ces travaux d'assainissement collectif.**

## AEP n°008/2025– Attribution de Marché de Travaux en eau potable : Divers secteurs – IZON

### Objet :

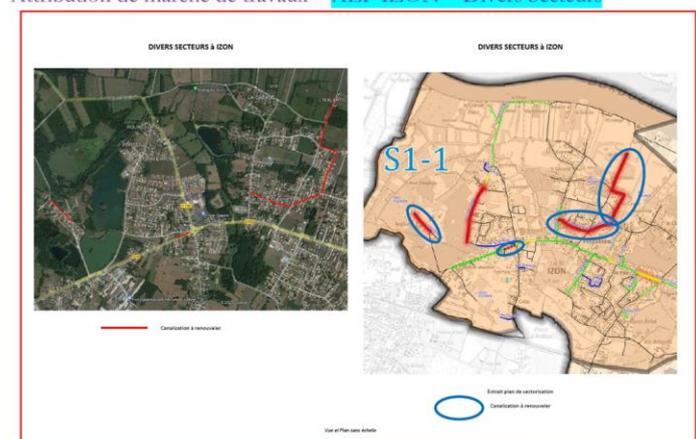
Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que différentes conduites d'eau potable situées à IZON sont très anciennes et ont été priorisées en investissement par le schéma AEP. Il est nécessaire de procéder au renouvellement de ces réseaux (canalisation et branchements) dans les meilleurs délais.

### Discussions et interventions :

**Jean-François STARCK** explicite les zones de travaux et liste les entreprises avec leur proposition et rappelle l'estimation du Maître d'Œuvre qui s'élève à 597 844,31 € HT.

#### Délibération n° AEP 008-2025

Attribution de marché de travaux – AEP IZON – Divers Secteurs



28

#### Délibération n° AEP 008-2025

Attribution de marché de travaux – AEP IZON – Divers Secteurs

Entreprise	Montant HT		Délais (semaine)	Priorité
	Base/Variante	Base/Variante ajustée		
FAYAT TP	755 758,39 €		26	-
G&M TP / EIFFAGE ROUTE S-O	629 399,60 €	597 929,62 €	20	-
NOVELLO - COLAS	620 220,70 €	608 000,00 €	25	-
CANASOUT / SOC	654 037,00 €	629 971,00 €	25	1

*Estimation SOCAMA : 597 844,31 € HT*

29

**Jean-François STARCK** explicite les notes attribuées pour les entreprises préalablement retenues pour la phase négociations techniques et financières. Le groupement d'entreprises G&M TP / EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST présente la meilleure offre pour un montant de travaux de 597 929,62 € HT avec un délai de 20 semaines.

Délibération n° **AEP 008-2025**

Attribution de marché de travaux – **AEP – IZON – Divers secteurs**

Entreprise	Montant HT		Note avant négociation				Note finale		Classement final
	Base/Variante	Base/Variante ajustée	VT 50	€ 30	Délais 20	T 100	€ 30	T 100	
G&M TP / EIFFAGE ROUTE S-O	629 399,60 €	597 929,62 €	48	29,56	20	95,56	30,00	<b>98,00</b>	<b>1</b>
CANASOUT / SOC	654 037,00 €	629 971,00 €	49	28,45	20	98,45	28,47	<b>97,47</b>	<b>2</b>
NOVELLO - COLAS	620 220,70 €	608 000,00 €	45	30,00	20	96,00	29,50	<b>94,50</b>	<b>3</b>
FAYAT TP	755 758,39 €		45	24,62	18	87,62	23,73	<b>86,73</b>	<b>4</b>

Estimation SOCAMA : 597 844,31 € HT

30

**Jean-Luc LAMAISON** souhaite connaître l'âge de ces canalisations à renouveler.

Monsieur le **Directeur** ne connaît pas précisément leur âge mais leur classement prioritaire à renouveler au niveau du diagnostic eau potable laisse supposer qu'elles sont anciennes.

**Jean-François STARCK** confirme cette ancienneté.

### Décision :

La Commission de Travaux réunie le 03 avril 2025 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager ces travaux dans les meilleurs délais, et compte-tenu de leurs inscriptions au budget primitif 2025, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir le groupement d'entreprises G&M TP / EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST pour un montant de 597 929,62 € HT,
- Autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 22

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le choix du groupement d'entreprises G&M TP / EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST pour la réalisation de ces travaux d'eau potable.**

**Monsieur le Président** remercie le cabinet SOCAMA et plus particulièrement **Jean-François STARCK** pour le suivi de ces consultations avec les résultats obtenus suite aux négociations.

## Subventions Agence de l'Eau Adour Garonne

### Objet :

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que le recensement des besoins de travaux et d'études en Eau Potable et en Assainissement Collectif pour l'exercice 2025 – extension, renouvellement, réhabilitation,... permet de formaliser les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du XII<sup>ème</sup> programme d'intervention.

Délibérations n° **MC 009-2025** et n° **AEP 009-2025**  
Subventions Agence de l'Eau Adour Garonne 2025

- **AEAG :**
- 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau
  - Avec un budget de 332 millions d'euros par an, le 12e programme d'intervention "Eau 2025-2030" vise à soutenir les projets pour préserver et gérer durablement la ressource en eau.

31

## AEP n°009/2025 – Demande de subventions en eau potable - Agence de l'Eau Adour Garonne

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** présente les opérations en eau potable qui seront présentées en demande de subventions 2025 à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Ces demandes nécessitent de disposer des marchés de travaux ou d'études signés.

**Délibération n° AEP 009-2025**

Subventions Agence de l'Eau Adour Garonne - Eau potable 2025

Eau potable	Aménagement	Linéaire ml	Montant prévisionnel H.T	Subventions sollicitées	Année
Route de la Fosse du Moulin IZON	Renouvellement	271	550 000,00 €	AEAG	2025
Rue de la Galerie IZON		367			
Avenue Léo Drouyn IZON		278			
Rues de la Grave et des Gabauds IZON		990			
Avenue du Maréchal Leclerc IZON		128,50			
Secteurs 2 (ARVEYRES) et 4 (SAINT GERMAIN DU PUCH)	Régulation de pression		150 000,00 €	AEAG	2025

32

**Décision :**

Le Comité Syndical, ayant pris connaissance de ces projets à envisager sous CHARTE DE QUALITE pour l'année 2025, de :

- Solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de projets de réalisation décrit ci-après :

Ouvrage	Aménagement	Commune	Montant prévisionnel H.T
Réseau d'eau potable - Avenues du Maréchal Leclerc et Léo Drouyn Route de la Fosse du Moulin Rues de la Galerie, de la Grave et des Gabauds	Renouvellement	IZON	550 000 €
Secteurs 2 (ARVEYRES) et 4 (SAINT GERMAIN DU PUCH)	Régulation de pression		150 000 €

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 22

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la sollicitation d'une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre des projets d'eau potable pour 2025.**

## AC n°009/2025 – Demande de subventions en assainissement collectif - Agence de l'Eau Adour Garonne

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** présente les opérations en assainissement collectif qui seront présentées en demande de subventions 2025 à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Ces demandes nécessitent de disposer des marchés de travaux ou d'études signés.

Délibération n° **AC 009/2025**  
Subventions Agence de l'Eau Adour Garonne - Assainissement collectif 2025

Assainissement collectif	Aménagement	Linéaire ml	Montant prévisionnel H.T	Subventions sollicitées	Année
Centrale de vide n°1 IZON	Création d'une conduite de refoulement	1 350	400 000,00 €	AEAG	2025
Diagnostiques périodiques ARVEYRES – SAINT GERMAIN DU PUCH – SAINT QUENTIN DE BARON			200 000,00 €	AEAG	2025

33

### Décision :

Le Comité Syndical, ayant pris connaissance de ces projets à envisager sous CHARTE DE QUALITE pour l'année 2025, de :

- Solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de projets de réalisation décrit ci-après :

Ouvrage	Aménagement	Commune	Montant prévisionnel H.T
Centrale de vide n°1	Création d'une conduite de refoulement	IZON	400 000 €
Diagnostiques périodiques ARVEYRES – SAINT GERMAIN DU PUCH – SAINT QUENTIN DE BARON			200 000 €

VOTE -      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 22

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la sollicitation d'une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre des projets d'assainissement collectif pour 2025.**

### Observations :

**Monsieur le Président** remercie le cabinet SOCAMA et plus particulièrement **Jean-François STARCK** pour sa participation.

## Tarifs 2025

### Objet :

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical de la nécessité de faire évoluer les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif compte-tenu des perspectives de travaux et des orientations budgétaires débattues lors du dernier Comité Syndical.

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Président** demande à Monsieur le **Directeur** de présenter les propositions d'évolution des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif travaillées en Bureau Syndical.

Monsieur le **Directeur** s'appuie sur les éléments présentés à l'issue du DOB 2025 et il précise que les évolutions proposées pour notre collectivité ont pris en compte l'impact sur les usagers ainsi que l'augmentation de recettes générée pour les services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif mobilisable en fonctionnement et en investissement.

Pour estimer, ces évolutions de recettes, des hypothèses de facturation de volumes et de contrôles effectués (basées sur une fourchette basse pour garantir des recettes minimales) ont été posées.

Délibérations n° AEP 010-2025 et AC 010-2025  
Tarifs 2025

Pour estimer les **évolutions de recettes de la collectivité**, les hypothèses suivantes ont été posées :

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
<b>AEP</b>					
Volumes facturés en m <sup>3</sup>	1 293 427	1 369 577	1 320 520	1 347 613	1 375 262
Nombre d'abonnés	11 680	11 976	12 108	12 536	12 979
<b>AC</b>					
Volumes facturés en m <sup>3</sup>	704 532	736 248	732 614	760 696	789 854
Nombre d'abonnés	7 239	7 512	7 630	8 021	8 432
<b>ANC</b>					
<b>CONTRÔLE</b>					
Installations neuves/réhabilitées	43	21	36	21	20
Installations existantes	9	1311	678	17	200
Vente ou cession immobilière	125	82	52	46	40
Nombre total d'installations	5014	4375	5104	5000	5000

Monsieur le **Directeur** propose un recensement des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif de collectivités voisines et notamment celles présentes sur le territoire de l'Agglomération de Libourne. Ces structures couvrent des territoires sensiblement identiques en terme de population. Sur 4 ans, les tarifs ont évolué à la hausse pour :

- eau potable : + 3,7% à + 41,5%,
- assainissement collectif : + 4,5% à + 18,4%.

### Préparation du prochain Conseil Syndical Tarifs Eau Potable / Assainissement Collectif

COLLECTIVITE	MODE DE GESTION	POPULATION	ABONNES	ANNEE				Δ 4 ANS
				2020	2021	2022	2023	
				(€/m <sup>3</sup> )				
SIAEPA REGION D'ARVEYRES	REGIE INTERESSEE	26 496	11 976	2,09	2,09	2,17	2,33	11,5%
	AFFERMAGE	16 748	7 512	3,97	4,03	4,01	4,15	4,5%
SIEA DE L'EST DU LIBOURNAIS	AFFERMAGE	23 020	11 944	2,20	2,25	2,57	2,68	21,8%
	AFFERMAGE	11 862	6 231	4,03	4,17	4,74	4,77	18,4%
SIEPA DU NORD LIBOURNAIS	AFFERMAGE	19 379	8 135	1,88	1,90	1,95	2,05	9,0%
	AFFERMAGE	5 362	2 567	3,11	3,17	3,22	3,37	8,4%
SIAEPA DES VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE	REGIE DIRECTE	13 915	7 144	2,07	2,07	2,37	2,93	41,5%
	REGIE DIRECTE	4 477	2 302	3,63	3,63	4,26	4,08	12,4%
SIAEPA REGION DE BONNETAN	REGIE INTERESSEE	29 079	13 357	2,15	2,15	2,15	2,23	3,7%
	REGIE DIRECTE	5 910	2 607	3,38	3,38	3,61	3,77	11,5%
SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSAIS	AFFERMAGE	56 312	25 493	1,74	1,79	1,87	2,17	24,7%
	AFFERMAGE	35 952	15 740	3,12	3,17	3,25	3,35	7,4%

Monsieur le **Directeur** insiste sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement à engager sur l'exercice à venir afin de répondre au mieux aux enjeux présentés dans les DOB 2025. Les montants prévisionnels des emprunts nécessaires sont également mentionnés.

### Délibérations n° AEP 010-2025 et AC 010-2025 Tarifs 2025

- ➤ **Eau potable et Assainissement collectif**
  - PPI - renouvellement des réseaux d'eau potable et mise en œuvre du forage de substitution de CADARSAC (Emprunt minimal : 1 M€)
  - Réhabilitation, redimensionnement et sécurisation des réseaux d'eaux usées avec une priorisation sur le système sous vide (Emprunt minimal : 2 M€)
  - Transfert de dépenses (charges de personnel) du budget eau potable vers l'assainissement collectif (100 000 €)
- **Proposition :**

**Eau potable** + 0,05 €/m<sup>3</sup> et **Assainissement collectif** + 0,15 €/m<sup>3</sup>

**La proposition formulée** intègre :

- une augmentation de 0,05 €/m<sup>3</sup> de la part consommation en eau potable,
- une augmentation de 0,15 €/m<sup>3</sup> de la part consommation en assainissement collectif,
- pas d'évolution de l'assainissement non collectif.

Dans cette **proposition**, l'**usager** voit sa facture évoluer de la manière suivante :

- eau potable : augmentation de **17,72 € (+6,19%)** également impactée par l'évolution des redevances de l'Agence de l'Eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- assainissement collectif : augmentation de **5,61 € (+1,18%)** également impactées par l'évolution des redevances de l'Agence de l'Eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- assainissement non collectif : pas d'évolution.

Ainsi pour l'**usager**, selon sa situation vis-à-vis de l'assainissement, sa facture d'eau de 120 m<sup>3</sup> évoluerait de la manière suivante :

- usager/assainissement collectif : **783,29 €** soit une augmentation de **23,34 € (+3,07%)**,
- usager/assainissement non collectif : **326,34 €** soit une augmentation de **17,72 € (+5,74%)**.

La **collectivité** voit ses recettes évoluer de la manière suivante (avec les hypothèses précédemment posées) :

- eau potable : augmentation de **126 292 € (+4,99%)**,
- assainissement collectif : augmentation de **158 508 € (+16,45%)**,
- assainissement non collectif : diminution de **945 € (-0,85%)**.

Délibérations n° **AEP 010-2025** et **AC 001-2025**  
Tarifs 2025

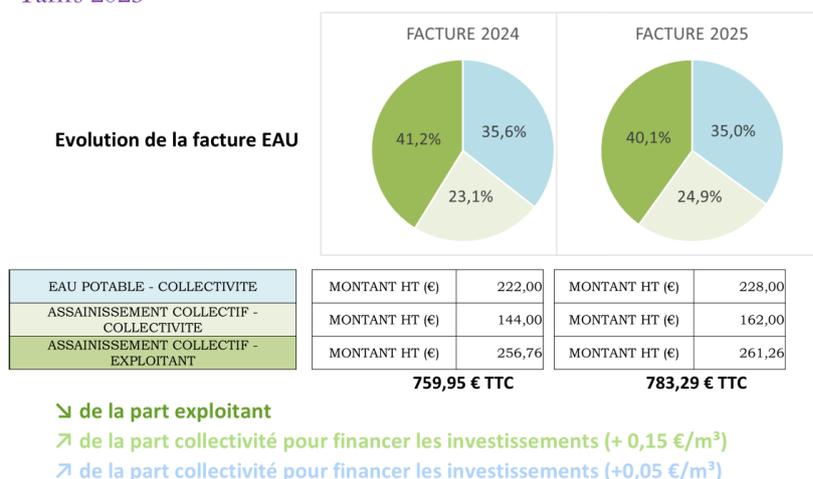
Eau potable **0,05** et **0,15** (+ 0,05 €/m<sup>3</sup>), Assainissement collectif **0,15** et **0,15** (+ 0,15 €/m<sup>3</sup>) et Assainissement non collectif **0,15**

1 <sup>er</sup> mai 2025	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	Eau potable + Assainissement collectif	Eau potable + Assainissement non collectif
Prime Fixe en HT (abonnement)	30,00 € (2024 : 30,00 €)	30,00 € (2024 : 30,00 €)	20,45 € (2024 : 20,45 €)		
Consommation en HT (part proportionnelle)	1,65 € (2024 : 1,60 €)	1,10 € (2024 : 0,95 €)			
Facture 120 m <sup>3</sup> en TTC	<b>303,84 €</b> (2024 : 286,12 €)	<b>479,45 €</b> (2024 : 473,84 €)	<b>22,50 €</b> (2024 : 22,50 €)	<b>783,29 €</b> (2024 : 759,95 €)	<b>326,34 €</b> (2024 : 308,62 €)
Prix TTC du m <sup>3</sup> d'eau	<b>2,53 €</b> (2024 : 2,38 €)	<b>4,00 €</b> (2024 : 3,95 €)	<b>0,19 €</b> (2024 : 0,19 €)	<b>6,53 €</b> (2024 : 6,33 €)	<b>2,72 €</b> (2024 : 2,57 €)
Evolution usager	+ 17,72 € + 6,19 %	+ 5,61 € + 1,18 %	- € -%	<b>+ 23,34 €</b> + 3,07 %	<b>+ 17,72 €</b> + 5,74 %
Evolution collectivité	+ 126 292 € + 4,99 %	+ 158 508 € + 16,45 %	- 945 € - 0,85 %	<b>+ 284 800 €</b> + 8,15 %	<b>+ 125 347 €</b> + 4,74 %

Monsieur le **Directeur** présente les effets de ces propositions sur la facture d'eau en précisant les pondérations entre les parties eau potable, assainissement collectif (collectivité / délégataire) et assainissement non collectif :

- La partie eau potable diminuerait en proportion de 35,6% en 2024 à 35,0% en 2025,
- La partie assainissement collectif – part collectivité augmenterait en proportion de 23,1% en 2024 à 24,9% en 2025,
- La partie assainissement collectif – part exploitant diminuerait en proportion de 41,2% en 2024 à 40,1% en 2025.

Délibérations n° **AEP 010-2025** et **AC 110-2025**  
Tarifs 2025

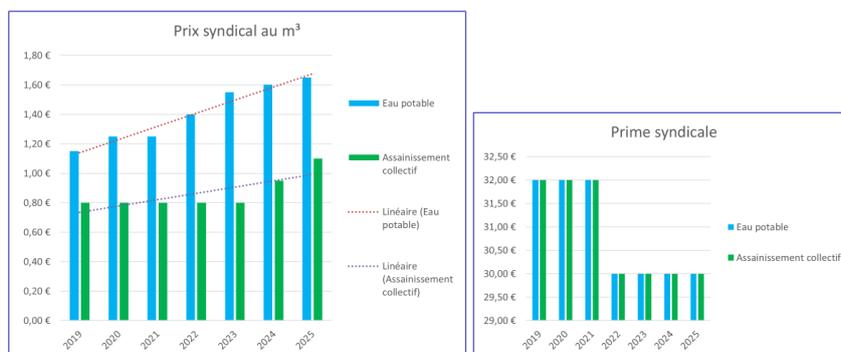


Monsieur le **Directeur** rappelle les évolutions des parts collectivités en eau potable et en assainissement collectif depuis 2019 :

- Le prix syndical au m<sup>3</sup> en eau potable suit une ascension linéaire prononcée passant de 1,15 € en 2019 à 1,65 € en 2025,
- Le prix syndical au m<sup>3</sup> en assainissement collectif suit une ascension linéaire limitée passant de 0,80 € en 2019 (identique depuis 2012) à 0,95 € en 2024 puis 1,10 € en 2025,
- La prime syndicale en eau potable et en assainissement collectif a baissé en 2022 passant de 32 € à 30 € pour limiter l'impact tarifaire sur les petits consommateurs.

Délibérations n° **AEP 010-2025** et **AC 110-2025**  
Tarifs 2025

Evolution des parts collectivités en **Eau potable** et en **Assainissement collectif** depuis 2019



**Pierrick BALLESTER** demande si les contrats de délégation intègrent une révision annuelle de la rémunération.

Monsieur le **Directeur** répond que les contrats de délégation prévoit ces révisions annuelles selon des coefficients notamment liés aux coûts de l'énergie.

**Pierrick BALLESTER** souhaite connaître le pourcentage d'évolution.

Monsieur le **Directeur** répond qu'entre 2024 et 2025 la part exploitant en assainissement collectif évolue de 256,76 € HT à 261,26 € HT. Pour l'eau potable, le régisseur est directement payé par la collectivité avec une évolution de la rémunération de base selon un coefficient avec un intéressement à la performance (ILP = Indice Linéaire de Pertes et Taux d'impayés).

**Jean-Luc LAMAISON** souligne que les pénalités liées à l'intéressement du contrat d'eau potable sont très insuffisantes pour être incitatives ( $\approx$  50 000 €). Il souhaite que la prochaine mandature qui aura la responsabilité de définir les nouvelles prérogatives des contrats de délégations de service public prévoira un intéressement plus exigeant et plus pénalisant en cas de manquement. Le délégataire actuel préfère assumer la pénalité contractuelle que d'engager des moyens humains et matériels pour être plus performant sur les recherches et les réparations de fuite.

**Jean-Luc LAMAISON** ajoute que la proposition d'évolution tarifaire pour 2025 est insuffisante. Il souhaite que pour affiner la comparaison entre les collectivités, la valeur de l'ILP soit intégrée, pour analyser au-delà du prix, les résultats techniques de ces entités. Ainsi, il apparaîtrait que les actions engagées depuis plusieurs années avec une volonté politique forte permet une gestion optimisée de la ressource en eau sur des territoires voisins. La tendance actuelle à l'augmentation des tarifs de l'eau est prégnante sur tous les territoires. Le Sous-préfet de Libourne a clairement rappelé que le financement des actions à engager pour les collectivités comme la nôtre doit passer par l'autofinancement. Les ménages se soucient davantage du prix de leur équipement électrique (téléphone portable) que de leur facture d'eau. Il indique qu'il va voter contre ces propositions d'évolutions tarifaires car elles sont trop faibles.

Monsieur le **Président** indique que pour lui aussi ces propositions d'évolutions tarifaires sont insuffisantes.

**Jean-Luc LAMAISON** félicite Monsieur le Président pour cette prise de position.

**Joachim BOISARD** indique qu'il était contre ces augmentations lors des débats au sein du Bureau Syndical.

## AEP n°010/2025 – Tarif de l’Eau Potable

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Président** rappelle la proposition d’évolution du tarif de l’eau potable.

Délibération n° **AEP 010-2025**  
Tarifs de l’eau potable au 1<sup>er</sup> mai 2025

• **PROPOSITION :**

Tarifs actuels (1 <sup>er</sup> mai 2024)		1 <sup>er</sup> mai 2025
Prime Fixe en HT (abonnement)	30,00 €	30,00 €
Consommation en HT (part proportionnelle)	1,60 €	1,65 €

### Décision :

Le Président propose aux délégués de fixer le prix de l’eau potable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, compte tenu des résultats d’exploitation de l’exercice 2024 et des perspectives d’investissement pour les prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical fixe les tarifs comme ci-après, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2025** :

- ❖ **PRIME SYNDICALE** : ..... 30,00 €
- ❖ **PRIX DU M3** : ..... 1,65 €

VOTE -          CONTRE : 3          ABSTENTION : 2          POUR : 17

**Le Comité Syndical approuve à la majorité des présents les tarifs de l’eau potable appliqués à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.**

**Pierrick BALLESTER et Thierry DUBREUIL s’abstiennent sur ce vote des tarifs de l’eau potable.**

**Bernard GUILHEM, Jean-Luc LAMAISON et Sylvain MATTIAUDA votent contre ces tarifs de l’eau potable.**

## AC n°010/2025 – Tarif de l'Assainissement Collectif

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Président** rappelle la proposition d'évolution du tarif de l'assainissement collectif.

Délibération n° **AC 010/2025**  
Tarifs de l'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> mai 2025

• **PROPOSITION :**

Tarifs actuels (1 <sup>er</sup> mai 2024)		1 <sup>er</sup> mai 2025
Prime Fixe en HT (abonnement)	30,00 €	30,00 €
Consommation en HT (part proportionnelle)	0,95 €	1,10 €

### Décision :

Le Président propose aux délégués de fixer le prix de l'**assainissement collectif** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, compte tenu des résultats d'exploitation de l'exercice 2024 et des perspectives d'investissement pour les prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical fixe les tarifs comme ci-après, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2025** :

❖ **PRIME SYNDICALE** : ..... 30,00 €

❖ **PRIX DU M3** : ..... 1,10 €

VOTE -      CONTRE : 3      ABSTENTION : 2      POUR : 17

**Le Comité Syndical approuve à la majorité des présents les tarifs de l'assainissement collectif appliqués à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.**

**Pierrick BALLESTER et Thierry DUBREUIL s'abstiennent sur ce vote des tarifs de l'assainissement collectif.**

**Bernard GUILHEM, Jean-Luc LAMAISON et Sylvain MATTIAUDA votent contre ces tarifs de l'assainissement collectif.**

## Comptes Financiers Uniques 2024

### Objet :

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

M. **René PREVOT** doyen d'âge, présente à la demande de **Mr Bernard GUILHEM**, Président, qui se retire du Conseil Syndical car ne participant pas au vote, le résultat des Comptes Financiers Uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes du Syndicat.

### Discussions et interventions :

Monsieur **René PREVOT** demande à Monsieur le **Directeur** de présenter les Comptes Financiers Uniques 2024.

Monsieur le **Directeur** présente les résultats par section (exploitation et investissement) et par budget en rappelant également l'exercice 2023. Les Comptes Financiers Uniques 2024 ont été adressés avec la convocation pour ce Comité Syndical.

#### Délibération n° **AEP 013-2025** Compte Financier Unique 2024 – Eau potable

REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	Résultat total
2024				
Exploitation	2 243 068,21 €	2 562 002,40 €	318 934,19 €	
Investissement	2 144 860,48 €	1 629 229,21 €	-515 631,27 €	-196 697,08 €

REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	Résultat total
2023				
Exploitation	2 036 056,16 €	2 415 233,72 €	379 177,56 €	
Investissement	1 907 040,43 €	2 086 726,07 €	179 685,64 €	558 863,20 €

Vue d'ensemble

Délibération n° **AEP 013-2025**  
Compte Financier Unique 2024 – Eau potable

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	Résultat total
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024	Exploitation	- 2 243 068,21 €	2 562 002,40 €	318 934,19 €	<b>- 196 697,08 €</b>
	Investissement	2 144 860,48 €	1 629 229,21 €	- 515 631,27 €	
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Exploitation	0,00 €	713 291,20 €	713 291,20 €	
	Investissement	0,00 €	686 067,75 €	686 067,75 €	
TOTAL (réalisations + reports)		4 387 928,69 €	5 590 590,56 €	1 202 661,87 €	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025	Exploitation	0,00 €	0,00 €		
	Investissement	174 774,54 €	0,00 €		
	TOTAL	174 774,54 €	0,00 €		
RESULTAT CUMULE	Exploitation	- 2 243 068,21 €	3 275 293,60 €	1 032 225,39 €	
	Investissement	2 319 635,02 €	2 315 296,96 €	- 4 338,06 €	
	TOTAL CUMULE	4 562 703,23 €	5 590 590,56 €	1 027 887,33 €	

44

Délibération n° **AC 013-2025**  
Compte Financier Unique 2024 – Assainissement collectif

2024	REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice par section	Résultat total
	Exploitation	1 217 130,62 €	1 408 001,85 €	190 871,23 €	<b>1 150 925,52 €</b>
	Investissement	3 177 104,08 €	4 137 158,37 €	960 054,29 €	

2023	REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice par section	Résultat total
	Exploitation	1 009 294,58 €	1 428 019,94 €	418 725,36 €	<b>- 466 087,60 €</b>
	Investissement	2 984 948,54 €	2 100 135,58 €	- 884 812,96 €	

Vue d'ensemble

45

Délibération n° **AC 011-2024**  
Compte Financier Unique 2024 en Assainissement Collectif

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	Résultat total
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024	Exploitation	- 1 217 130,62 €	1 408 001,85 €	190 871,23 €	<b>1 150 925,52 €</b>
	Investissement	3 177 104,08 €	4 137 158,37 €	960 054,29 €	
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Exploitation	0,00 €	27 620,14 €	27 620,14 €	
	Investissement	275 885,56 €	0,00 €	- 275 885,56 €	
TOTAL (réalisations + reports)		4 670 120,26 €	5 572 780,36 €	902 660,10 €	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025	Exploitation	0,00 €	0,00 €		
	Investissement	53 409,33 €	0,00 €		
	TOTAL	53 409,33 €	0,00 €		
RESULTAT CUMULE	Exploitation	- 1 217 130,62 €	1 435 621,99 €	218 491,37 €	
	Investissement	3 506 398,97 €	4 137 158,37 €	630 759,40 €	
	TOTAL CUMULE	4 723 529,59 €	5 572 780,36 €	849 250,77 €	

46

Délibération n° ANC 002-2025

Compte Financier Unique 2024 – Assainissement non collectif

2024	REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice par section	Résultat total
	Exploitation	69 082,68 €	97 102,76 €	28 020,08 €	33 712,14 €
	Investissement	0,00 €	5 692,06 €	5 692,06 €	

2023	REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice par section	Résultat total
	Exploitation	178 664,70 €	86 160,73 €	- 92 503,97 €	- 83 710,91 €
	Investissement	587,64 €	9 380,70 €	8 793,06 €	

Vue d'ensemble

47

Délibération n° ANC 002-2025

Compte Financier Unique 2024 en Assainissement Non Collectif

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	Résultat total
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024	Exploitation	69 082,68 €	97 102,76 €	28 020,08 €	33 712,14 €
	Investissement	0,00 €	5 692,06 €	5 692,06 €	
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Exploitation	4 613,45 €	0,00 €	- 4 613,45 €	
	Investissement	0,00 €	24 337,20 €	24 337,20 €	
TOTAL (réalisations + reports)		73 696,13 €	127 132,02 €	53 435,89 €	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025	Exploitation	0,00 €	0,00 €		
	Investissement	0,00 €	0,00 €		
	TOTAL	0,00 €	0,00 €		
RESULTAT CUMULE	Exploitation	73 696,13 €	97 102,76 €	23 406,63 €	
	Investissement	0,00 €	30 029,26 €	30 029,26 €	
	TOTAL CUMULE	73 696,13 €	127 132,02 €	53 435,89 €	

48

**AEP n°011/2025 – Vote du Compte Financier Unique AEP - Exercice 2024**

**Décision :**

Le résultat du Compte Financier Unique du BP 83710 AEP correspondant à un budget annexe du Syndicat :

		Solde d'exécution
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>Exploitation</b>	318 934,19 €
	<b>Investissement</b>	- 515 631,27 €

<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>Exploitation</b>	713 291,20 €
	<b>Investissement</b>	686 067,75 €
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		1 531 484,20 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Exploitation</b>	1 032 225,39 €
	<b>Investissement</b>	- 4 338,06 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 027 887,33 €</b>

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 21

**Le Comité Syndical à l'unanimité valide le compte financier unique AEP 2024.**

**AC n°011/2025 – Vote du Compte Financier Unique AC - Exercice 2024**

**Décision :**

Le résultat du Compte Financier Unique 2024 du BP 83700 AC correspondant au budget principal du Syndicat :

		<b>Solde d'exécution</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>Exploitation</b>	190 871,23 €
	<b>Investissement</b>	960 054,29 €
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>Exploitation</b>	27 620,14 €
	<b>Investissement</b>	- 275 885,56 €
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		1 405 577,14 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Exploitation</b>	218 491,37 €
	<b>Investissement</b>	630 759,40 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>849 250,77 €</b>

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 21

**Le Comité Syndical à l'unanimité valide le compte financier unique AC 2024.**

**ANC n°002/2025 – Vote du Compte Financier Unique ANC - Exercice 2024****Décision :**

Le résultat du Compte Financier Unique 2024 du BP 83725 ANC correspondant à un budget annexe du Syndicat :

		<b>Solde d'exécution</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>Exploitation</b>	28 020,08 €
	<b>Investissement</b>	5 692,06 €
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>Exploitation</b>	- 4 613,45 €
	<b>Investissement</b>	24 337,20 €
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		19 723,75 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Exploitation</b>	23 406,63 €
	<b>Investissement</b>	30 029,26 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>53 435,89 €</b>

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 21

**Le Comité Syndical à l'unanimité valide le compte financier unique ANC 2024.**

## Affectations du Résultat 2024

### Objet :

L'affectation du résultat de l'exercice 2024 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Comité Syndical.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2024 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de 2023.

L'affectation de résultat décidée par le Comité Syndical doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2024, tel qu'il apparaît au compte administratif.

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Président** demande à Monsieur le **Directeur** de présenter les projets d'Affectations du Résultat 2024.

Monsieur le **Directeur** présente les projets d'Affectations du Résultat 2024 par budget en explicitant les mécanismes de calcul décrits ci-dessous. Les projets d'Affectations du Résultat 2024 ont été adressés avec la convocation pour ce Comité Syndical.

#### Délibération n° AEP 012-2025

#### Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 en Eau Potable

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			Résultat de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	2024	318 934,19 €	Résultat de l'exercice	2024	- 515 631,27 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €	Résultat reporté de l'exercice antérieur	2023	686 067,75 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2023	713 291,20 €	Solde d'exécution cumulé d'investissement		170 436,48 €
Résultat de clôture à affecter		1 032 225,39 €	Solde des restes à réaliser d'investissement		- 174 774,54 €
			Besoin de financement		4 338,06 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2024		1 032 225,39 €
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0,00 €	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	4 338,06 €	
Report en exploitation R 002	1 027 887,33 €	
<b>EXCEDENT REPORTE R 001</b>	<b>170 436,48 €</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>	<b>0</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0</b>	

Délibération n° **ANC 002-2025**  
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 en Assainissement Collectif

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			Résultat de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	2024	190 871,23 €	Résultat de l'exercice	2024	960 054,29 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €	Résultat reporté de l'exercice antérieur	2023	- 275 885,56 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2023	27 620,14 €	Solde d'exécution cumulé d'investissement		684 168,73 €
Résultat de clôture à affecter		218 491,37 €	Solde des restes à réaliser d'investissement		- 53 409,33 €
			Besoin de financement		0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2024		218 491,37 €
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0,00 €	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €	
Report en exploitation R 002	218 491,37 €	
<b>EXCEDENT REPORTE R 001</b>	<b>684 168,73 €</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>	<b>0</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0</b>	

50

Délibération n° **ANC 003-2025**  
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 en Assainissement Non Collectif

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			Résultat de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	2024	28 020,08 €	Résultat de l'exercice	2024	5 692,06 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €	Résultat reporté de l'exercice antérieur	2023	24 337,20 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2023	- 4 613,45 €	Solde d'exécution cumulé d'investissement		30 029,26 €
Résultat de clôture à affecter		23 406,63 €	Solde des restes à réaliser d'investissement		0,00 €
			Besoin de financement		0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2024		23 406,63 €
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0,00 €	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €	
Report en exploitation R 002	23 406,63 €	
<b>EXCEDENT REPORTE R 001</b>	<b>30 029,26 €</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>	<b>0</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0</b>	

51

**AEP n°012/2025 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 en Adduction d'Eau Potable**

**Décision :**

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	2024	318 934,19 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2023	713 291,20 €
Résultat de clôture à affecter		1 032 225,39 €

<b>Résultat de la section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice	2024	- 515 631,27 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2023	686 067,75 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement		170 436,48 €
Solde des restes à réaliser d'investissement		- 174 774,54 €
Besoin de financement		4 338,06 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2024</b>		<b>1 032 225,39 €</b>
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs		0,00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement		4 338,06 €
Report en exploitation R 002		1 027 887,33 €
<b>EXCEDENT REPORTE R 001</b>		<b>170 436,48 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>		<b>0</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>		<b>0</b>

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 22

**Le Comité Syndical à l'unanimité valide l'affectation du résultat AEP 2024.**

**AC n°012/2025 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 en Assainissement Collectif**

**Décision :**

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice	2024	190 871,23 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2023	27 620,14 €
Résultat de clôture à affecter		218 491,37 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice	2024	960 054,29 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2023	- 275 885,56 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement		684 168,73 €
Solde des restes à réaliser d'investissement		- 53 409,33 €
Besoin de financement		0,00 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2024</b>		<b>218 491,37 €</b>
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs		0,00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement		0,00 €
Report en exploitation R 002		218 491,37 €
<b>EXCEDENT REPORTE R 001</b>		<b>684 168,73 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>		<b>0</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>		<b>0</b>

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 22

**Le Comité Syndical à l'unanimité valide l'affectation du résultat AC 2024.**

**ANC n°003/2025 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024  
en Assainissement Non Collectif**

**Décision :**

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice	2024	28 020,08 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2023	- 4 613,45 €
Résultat de clôture à affecter		23 406,63 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice	2024	5 692,06 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2023	24 337,20 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement		30 029,26 €
Solde des restes à réaliser d'investissement		0,00 €
Besoin de financement		0,00 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2024</b>		<b>23 406,63 €</b>
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs		0,00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement		0,00 €
Report en exploitation R 002		23 406,63 €
<b>EXCEDENT REPORTE R 001</b>		<b>30 029,26 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>		<b>0</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>		<b>0</b>

VOTE -          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0          POUR : 22

**Le Comité Syndical à l'unanimité valide l'affectation du résultat ANC 2024.**

**Observation :**

**Catherine VIANDON** quitte l'Assemblée et elle ne participera pas aux votes des prochaines délibérations.

## Budgets Primitifs 2025

### Objet :

Le budget primitif est un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Président** demande à Monsieur le **Directeur** de présenter les projets de Budgets Primitifs 2025.

Monsieur le **Directeur** rappelle les principes réglementaires liés au Budget Primitif.

#### Budgets Primitifs 2025 Cadre réglementaire

Le **budget** d'une collectivité territoriale se divise en une section de fonctionnement et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section. Les budgets locaux intègrent, à l'intérieur de ces **sections**, des **chapitres** et des **articles**.

La **section d'exploitation (ou fonctionnement)** regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité, dont bien sûr les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette.

La **section d'investissement** recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent notamment les subventions de partenaires institutionnels (Etat, Conseil Départemental, Agence de l'Eau), ainsi qu'une capacité d'"autofinancement" lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

L'adoption préalable du compte administratif de l'année précédente permet d'en reprendre les résultats dispensant l'assemblée de l'élaboration d'un **budget supplémentaire**.

Budgets Primitifs 2025  
Cadre réglementaire

EXPLOITATION	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général	
Charges de personnel	Atténuations de charges
Atténuation de produits	Produits des services
Autres charges de gestion courante	Subventions d'exploitation
Charges financières (Intérêts)	Produits financiers
Charges exceptionnelles	Produits des cessions
Dotations aux amortissements	Produits exceptionnels
Déficit antérieur reporté (D 002)	Excédent antérieur reporté (R 002)
023 Virement à l'investissement	

53

Budgets Primitifs 2025  
Cadre réglementaire

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Immobilisations incorporelles	021 Virement du fonctionnement
Immobilisations corporelles	
- travaux	Subventions
- acquisitions	Emprunts
Emprunts et dettes assimilées (capital)	Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles
Déficit antérieur reporté (D 001)	Excédent antérieur reporté (R 001)

54

Monsieur le Directeur détaille par service les projets de Budgets Primitifs 2025. Les Budgets Primitifs 2025 ont été adressés avec la convocation pour ce Comité Syndical.

Délibération n° AEP 013-2025  
Budget Primitif 2025 en Eau Potable

<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	3 655 741,61 €
Recettes	2 627 854,28 €
<b>RAR de l'exercice précédent</b>	
Dépenses	- €
Recettes	- €
<b>Résultat d'exploitation reportée (R002)</b>	1 027 887,33 €
<b>Déficit d'exploitation reportée (D002)</b>	- €
<b>Total section d'exploitation</b>	<b>3 655 741,61 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	5 524 825,00 €
Recettes	5 529 163,06 €
<b>RAR de l'exercice précédent</b>	
Dépenses	174 774,54 €
Recettes	- €
<b>Excédent d'investissement reportée (R001)</b>	170 436,48 €
<b>Déficit d'investissement reportée (D001)</b>	- €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>5 699 599,54 €</b>
<b>Total du Budget</b>	<b>9 355 341,15 €</b>

56

Délibération n° **3C-013-2024**  
Budget Primitif 2025 en Assainissement Collectif

Section d'exploitation	
Dépenses	2 143 773,30 €
Recettes	1 925 281,93 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	- €
Recettes	- €
Résultat d'exploitation reportée (R002)	218 491,37 €
Déficit d'exploitation reportée (D002)	0,00 €
<b>Total section d'exploitation</b>	<b>2 143 773,30 €</b>
Section d'investissement	
Dépenses	5 644 230,62 €
Recettes	5 013 471,22 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	53 409,33 €
Recettes	- €
Excédent d'investissement reportée (R001)	684 168,73 €
Déficit d'investissement reportée (D001)	0,00 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>5 697 639,95 €</b>
<b>Total du Budget</b>	<b>7 841 413,25 €</b>

58

Délibération n° **ANC-004-2025**  
Budget Primitif 2025 en Assainissement Non Collectif

Section d'exploitation	
Dépenses	136 776,13 €
Recettes	113 369,50 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	- €
Recettes	- €
Résultat d'exploitation reportée (R002)	23 406,63 €
Déficit d'exploitation reportée (D002)	- €
<b>Total section d'exploitation</b>	<b>136 776,13 €</b>
Section d'investissement	
Dépenses	34 705,39 €
Recettes	4 676,13 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	- €
Recettes	- €
Excédent d'investissement reportée (R001)	30 029,26 €
Déficit d'investissement reportée (D001)	- €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>34 705,39 €</b>
<b>Total du Budget</b>	<b>171 481,52 €</b>

60

**Jean-Luc LAMAISON** précise qu'il va s'abstenir pour les votes des BP Eau Potable et Assainissement Collectif compte-tenu de l'élaboration de ces documents comptables à partir des évolutions tarifaires précédemment proposées et validées.

**Pierrick BALLESTER, Thierry DUBREUIL, Sylvain MATTIAUDA et Hervé THARAUD** indiquent qu'ils s'abstiendront également.

Monsieur le **Président** souhaite revenir sur le vote des tarifs 2025.

**Jean-Luc LAMAISON** reprecise que le vote portait sur une proposition d'augmentation de tarifs qui lui semblait trop faible. Il a donc voté contre cette proposition présentée au moment du DOB.

**Pascal LELEU** souligne que si la majorité est contre, il n'y aura pas d'augmentation.

**Patrick BALLESTER** regrette qu'il n'y ait pas eu d'autres propositions.

**Jean-Luc LAMAISON** rappelle que les diverses propositions d'augmentations auraient dues être débattues au moment du DOB.

**Jean-Robert DEROSE** rappelle que le vote portait sur des propositions d'augmentations plus que sur le principe d'appliquer un tarif plus important.

Monsieur le **Président** approuve les propos de Pascal LELEU.

## AEP n°013/2025 – Vote du Budget Primitif AEP - Exercice 2025

### Décision :

Le Budget Primitif 2025 du budget 83710 est présenté au Comité Syndical en procédant à la lecture des vues d'ensemble et par chapitre.

<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	3 655 741,61 €
Recettes	2 627 854,28 €
<b>RAR de l'exercice précédent</b>	
Dépenses	- €
Recettes	- €
<b>Résultat d'exploitation reportée (R002)</b>	<b>1 027 887,33 €</b>
<b>Déficit d'exploitation reportée (D002)</b>	<b>- €</b>
<b>Total section d'exploitation</b>	<b>3 655 741,61 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	5 524 825,00 €
Recettes	5 529 163,06 €
<b>RAR de l'exercice précédent</b>	
Dépenses	174 774,54 €
Recettes	- €
<b>Excédent d'investissement reportée (R001)</b>	<b>170 436,48 €</b>
<b>Déficit d'investissement reportée (D001)</b>	<b>- €</b>
<b>Total section d'investissement</b>	<b>5 699 599,54 €</b>
<b>Total du Budget</b>	<b>9 355 341,15 €</b>

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 6 POUR : 15

**Le Comité Syndical à la majorité des présents valide le budget primitif AEP 2025.**

**Pierrick BALLESTER, Thierry DUBREUIL, Jean-Luc LAMAISON, Sylvain MATTIAUDA et Hervé THARAUD s'abstiennent sur ce vote du budget primitif AEP 2025.**

## AC n°013/2025 – Vote du Budget Primitif AC - Exercice 2025

### Décision :

Le Budget Primitif 2025 du budget 83700 est présenté au Comité Syndical en procédant à la lecture des vues d'ensemble et par chapitre.

<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	2 143 773,30 €
Recettes	1 925 281,93 €
<b>RAR de l'exercice précédent</b>	
Dépenses	- €
Recettes	- €
<b>Résultat d'exploitation reportée (R002)</b>	218 491,37 €
<b>Déficit d'exploitation reportée (D002)</b>	0,00 €
<b>Total section d'exploitation</b>	<b>2 143 773,30 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	5 644 230,62 €
Recettes	5 013 471,22 €
<b>RAR de l'exercice précédent</b>	
Dépenses	53 409,33 €
Recettes	- €
<b>Excédent d'investissement reportée (R001)</b>	684 168,73 €
<b>Déficit d'investissement reportée (D001)</b>	0,00 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>5 697 639,95 €</b>
<b>Total du Budget</b>	<b>7 841 413,25 €</b>

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 6 POUR : 15

**Le Comité Syndical à la majorité des présents valide le budget primitif AC 2025.**

**Pierrick BALLESTER, Thierry DUBREUIL, Jean-Luc LAMAISON, Sylvain MATTIAUDA et Hervé THARAUD s'abstiennent sur ce vote du budget primitif AC 2025.**

## ANC n°004/2025 – Vote du Budget Primitif ANC - Exercice 2025

### Décision :

Le Budget Primitif 2025 du budget 83725 est présenté au Comité Syndical en procédant à la lecture des vues d'ensemble et par chapitre.

<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	136 776,13 €
Recettes	113 369,50 €
<b>RAR de l'exercice précédent</b>	
Dépenses	- €
Recettes	- €
<b>Résultat d'exploitation reportée (R002)</b>	23 406,63 €
<b>Déficit d'exploitation reportée (D002)</b>	- €
<b>Total section d'exploitation</b>	<b>136 776,13 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	34 705,39 €
Recettes	4 676,13 €
<b>RAR de l'exercice précédent</b>	
Dépenses	- €
Recettes	- €
<b>Excédent d'investissement reportée (R001)</b>	30 029,26 €
<b>Déficit d'investissement reportée (D001)</b>	- €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>34 705,39 €</b>
<b>Total du Budget</b>	<b>171 481,52 €</b>

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 21

Le Comité Syndical à l'unanimité valide le budget primitif ANC 2025.

## Actualités

-

### Travaux et Etudes

Monsieur le **Président** demande à **Monsieur le Directeur** de faire un point sur les travaux et les études.

Monsieur le **Directeur** indique que le chantier d'eau potable et d'assainissement collectif réalisé par CANASOUT à SAINT GERMAIN DU PUCH au secteur Sales / Marcillac a débuté au mois de janvier 2025.

#### Informations : Travaux en cours –

#### Assainissement collectif - Eau potable

- **Secteur Sales/Marcillac – SAINT GERMAIN DU PUCH :**
- ✓ **Suppression de la STEP de Sales (Filtre à sable de 70 EH) remplacée par un PR, création de 2 conduites de refoulement de 2500 ml/430 ml et extension du réseau de collecte sur 360 ml et renouvellement et renforcement de canalisations d'eau potable sur 1235 ml par les entreprises CANASOUT et SEIHE :**



*Terrassement*



*Poste de relevage*

61

#### Informations : Travaux en cours –

#### Assainissement collectif - Eau potable

- **Secteur Sales/Marcillac – SAINT GERMAIN DU PUCH :**
- ✓ **Suppression de la STEP de Sales (Filtre à sable de 70 EH) remplacée par un PR, création de 2 conduites de refoulement de 2500 ml/430 ml et extension du réseau de collecte sur 360 ml et renouvellement et renforcement de canalisations d'eau potable sur 1235 ml par les entreprises CANASOUT et SEIHE :**
- ✓ **Coût des travaux : 776 365,58 € H.T**
- ✓ **Durée : 6 mois (janvier à juin 2025)**

62

Monsieur le **Directeur** indique que le chantier de réalisation du forage de substitution réalisé par AQUIFOR à CADARSAC a débuté au mois de février 2025.

---

Informations : Travaux en cours –

Eau potable

- **Forage de substitution – CADARSAC :**
- ✓ **Réalisation d'un forage de substitution** par l'entreprise **AQUIFOR** avec la création préalable d'une plateforme par l'entreprise **GMTP** :



*Plateforme*



*Foreuse*

63

---

Informations : Travaux en cours –

Eau potable

- **Forage de substitution – CADARSAC :**
- ✓ **Réalisation d'un forage de substitution** par l'entreprise **AQUIFOR** avec la création préalable d'une plateforme par l'entreprise **GMTP** :
- ✓ Coût des travaux : 170 000,00 € H.T
- ✓ Durée : 3 mois (février à avril 2025)

64

**Joachim BOISARD** invite les membres présents à venir assister au déroulement des travaux et notamment à la pose des tubes prévus à compter du lundi 07 avril prochain.

## Questions diverses

Monsieur le **Président** sollicite les membres présents sur les questions diverses.

**Jean-Luc LAMAISON** demande des précisions sur l'action d'amélioration de la performance du réseau d'eau potable par une mission confiée à un prestataire hors contrat de délégation.

Monsieur le **Président** indique qu'en accord avec le Bureau Syndical des solutions de recherche de fuite par un prestataire extérieur sont à l'étude. Il s'agit de pallier aux insuffisances de moyens et d'engagements du délégataire sur cette thématique. Des collectivités voisines ont pratiqué ce type de prestation avec un succès avéré.

**Jean-Luc LAMAISON** souhaite savoir à qui revient le coût de cette prestation.

**Jean-Robert DEROSE** souligne que c'est au délégataire d'assumer le coût de cette prestation.

Monsieur le **Président** répond que le Bureau Syndical à solliciter le délégataire et notre AMO – PPS Collectivités pour définir les conditions techniques et financières de ce type d'intervention (avenant au contrat de délégation). Le prestataire sera rémunéré au résultat avec un engagement minimum.

Monsieur le **Directeur** complète en soulignant que notre collectivité sera pilote sur cette opération en associant le délégataire, responsable de cette mission contractuelle de recherche, qui devra faciliter l'accès au réseau (manipulation de vannes, ...) et réparer rapidement les fuites. Comme le délégataire bénéficiera de cette prestation en diminuant ses coûts (charges de personnel dédié, ...), il est légitime qu'il finance la prestation à hauteur de l'économie réalisée. L'avenant au contrat de délégation doit intégrer ces paramètres et laisser la latitude de reproduire ce type d'intervention au besoin.

**Jean-Luc LAMAISON** demande si le budget a prévu cette dépense.

Monsieur le **Directeur** répond que la prestation envisagée sur deux semaines serait d'un montant maximum de 40 000 €. La rémunération du prestataire est basée sur un nombre minimal de fuites à trouver. Une gradation de sa rémunération s'applique en fonction du nombre de fuites jusqu'à un seuil qui garantit le montant annoncé. Les opérations *Fonds Libres* ou *Economie d'eau* pourront être sollicitées pour financer cette prestation.

**Jean-Luc LAMAISON** s'interroge sur l'obligation du délégataire à avenanter le contrat.

Monsieur le **Directeur** répond que les enjeux à court et à moyen terme sont très importants et qu'il est primordial d'œuvrer pour protéger la ressource en eau. Il sera rappelé au délégataire que ses résultats sur la recherche de fuite ne sont pas bons faute d'avoir engagé les moyens appropriés.

**Jean-Luc LAMAISON** témoigne de deux expériences récentes sur la commune de NERIGEAN avec SUEZ. Il précise qu'il a dû solliciter Yves ZANELLY du service travaux directement, après avoir appelé le service urgence sans retour satisfaisant, pour avoir une intervention rapide sur des dégâts en cours sur le réseau public.

**Sylvain MATTIAUDA** souligne le relais important de notre collectivité pour accélérer les prises en compte et en charge des interventions d'urgence sur le réseau public par SUEZ comme à MOULON.

**Jean-Luc LAMAISON** pointe le manque de prise en considération des sollicitations des usagers par les services de SUEZ. Les élus sont donc obligés de prendre le relais pour obtenir des interventions rapides.

Monsieur le **Directeur** rappelle que des canaux dédiés existent pour les collectivités afin de pouvoir solliciter les services directement.

**Thierry DUBREUIL** précise qu'il y a des équipes d'astreintes censées intervenir au plus près des territoires.

Monsieur le **Président** rappelle que les engagements contractuelles sur la performance du réseau d'eau potable ne sont pas atteints.

**Jean-Luc LAMAISON** souligne que le renouvellement du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif en 2023 était l'occasion de bousculer SUEZ.

**Thierry DUBREUIL** mentionne que dans le cadre de son activité professionnelle, la SAUR est très réactive sur les interventions de réparation de fuite.

**Joachim BOISARD** souligne qu'au-delà du délégataire, c'est le contrat et son application qui sont primordiaux.

Monsieur le **Président** propose de retenir une date pour le prochain Comité Syndical, à savoir, le mardi 17 juin 2025 dans la salle de réunion du Bâtiment Syndical (date à confirmer).

Monsieur le **Président** remercie les membres présents et les invite à signer les documents budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance,

  
Jean-Paul CADILLON

Le Président,

  
Bernard GUILHEM